

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	9	10

Date de la convocation
14 février 2025

Date d'affichage du procès-verbal
21 mars 2025

Quorum
7

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Maxime Julliard, Maire, Mme Bernadette Bouvier, M. Didier Lacroix, Mme Dominique Lacroix, M. Cyprien Tournier, Adjoints, Mme Annie Mayer, Mme Valérie Boulet, M. Christophe Baud, M. Kristopher Degardin.

Absents :

M. Jérôme Preti
M. Paul Chappuis

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Louissette Beetschen donne pouvoir à Mme Dominique Lacroix

Secrétaire de séance : Mme Valérie Boulet

**D2025-001-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 11 décembre 2024 à dix-neuf heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**D2025-002-SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'EVIAN-VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) ET DE SES COMMUNES**

Vu la délibération n°100-2020-9 du 21 septembre 2020 approuvant la rédaction d'un pacte de gouvernance entre la CCPEVA et ses communes membres et la constitution d'un groupe de travail ad hoc,

Vu la délibération n°001-2021-01 du 27 janvier 2021 portant adoption du projet de pacte gouvernance et le principe d'élaboration du schéma de mutualisation,

Considérant que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, les EPCI ont la faculté de décider, par délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Ce pacte de gouvernance peut inclure un volet spécifique à la mutualisation.

Considérant que le conseil communautaire, par une délibération du 27 janvier 2021, a décliné l'élaboration du pacte de gouvernance en trois volets, parmi lesquels figure l'évolution du schéma de mutualisation.

Considérant que la démarche permet de dégager et de prioriser avec toutes les communes les pistes de mutualisation à compter de 2021 avec l'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation sur la période 2024-2029.

Considérant que les modalités d'animation politiques et techniques du schéma permettront d'impliquer les Maires, les élus, les DGS et secrétaires de mairie, mais aussi tous les agents impactés par les actions de mutualisation.

Considérant que ce schéma se veut être :

- Un document d'orientation souple et évolutif,
- Une démarche qui privilégie les échanges avec les communes,
- Un document reprenant des pistes d'action concrètes.

Considérant que les propositions d'actions répondent à plusieurs objectifs :

- Un objectif de solidarité et d'équité territoriale,
- Un objectif financier en recherchant, à travers la mutualisation, des économies ou des « non-dépenses » ou de création de dépenses mutualisées permettant de développer de nouveaux services à la population ;
- Un objectif d'expertise et de niveau de service rendu en partageant des savoirs et des outils supports dont une collectivité seule ne pourrait disposer et en rendant plus efficient la production de certains services (rapport qualité / coût) ;
- Un objectif de valorisation des ressources en s'appuyant sur les compétences présentes et à conforter au sein du territoire, en incitant la montée en expertise et en partageant les enjeux de recrutement et de remplacement ;
- Un objectif de proximité portant sur le maintien, le renforcement et le développement des services aux usagers en identifiant un niveau de mutualisation adapté à l'échelle de l'intercommunalité ou entre communes voisines selon les besoins, permettant le maintien d'un haut de niveau de service rendu ;
- Un objectif de visibilité en disposant d'une feuille de route, actualisable chaque année, permettant de décliner les champs de mutualisation, de dégager des marges de manœuvre à court, moyen et plus long terme et de valoriser l'action de la CCPEVA et des communes membres sur leur territoire ;
- Un objectif politique de diffusion d'une identité commune fondée sur un certain nombre de valeurs communes auprès des élus, des agents et des habitants ;
- Un objectif juridique en respectant le cadre formel imposé notamment aux conventions au sein du bloc communal qui ont pour objet la réalisation de prestations de services et la mise à disposition de personnels et de matériels.

Considérant que dans ce contexte, la CCPEVA veillera à proposer des coopérations à la carte, système ou la mutualisation peut s'opérer librement selon le sujet entre communes,

Considérant que pour la CCPEVA, le nouveau schéma de mutualisation répond à une dynamique nouvelle et vient conforter et développer le mouvement de mutualisation déjà engagé précédemment en lien avec le projet de territoire.

Considérant que ce schéma est amené à évoluer et à s'adapter à notre territoire et aux enjeux qui se présenteront et donnera lieu à des rendez-vous réguliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'adoption de ce schéma de mutualisation tel que présenté en annexe

D2025-003-CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL ENERGIE MIS EN PLACE PAR LE SYANE AUPRES DE LA COMMUNE DE FETERNES

Les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Energie du Territoire (PCAET) qui ont pu être établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie.

Ce service mutualisé de Conseil Energie permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, les aide à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME et la FNCCR. Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

Le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune.

Principaux domaines d'intervention :

- Performance énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public, etc.)
- Développement des énergies renouvelables

Principales missions du conseiller énergie :

1. Analyser le patrimoine de la collectivité :

Visite du patrimoine

Suivi énergétique : bilan initial et mise à jour annuelle avec des données actualisées

Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie

Suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées

2. Accompagner les projets :

Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles

Proposition d'optimisations des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation

Réalisation de notes d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables

Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité

Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires
Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre (rénovation, constructions neuves, projet d'extension, projets de production d'énergie renouvelable...)
Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique
Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie

3. Sensibiliser et former :

Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine
La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la collectivité. A titre principal sont concernées les : combustibles, électricité, éclairage public, gaz, etc.
A titre accessoire, et au cas par cas, peuvent être intégrés : eau, carburants.

La commune désigne :

Un élu « Responsable Energie » : **Cyprien Tournier**

Un « Référent technique » au sein des services de la commune : **Alexandre Roussel**

Le Syane désigne :

Conseiller énergie : Cécile Bernès

Chef d'équipe des Conseillers Energie : Lucas Riedinger

Ce sont les interlocuteurs privilégiés du Syane pour le suivi d'exécution de la présente Convention.

Limites de la convention :

La mission décrite dans le cadre de la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La collectivité garde ainsi la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable. La collectivité, au vu des conseils et préconisations du conseiller, décide seule des suites à donner et de l'engagement des actions.

Si cela s'avère nécessaire, des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées par le Syane à la commune, qui devra alors prendre une délibération spécifique pour en accepter le plan de financement et les modalités de réalisation. Ces études seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés et facturées indépendamment de l'adhésion au Conseil Energie après application du taux de participation en vigueur du Syane. Ces taux de participation sont fixés chaque année par le Comité syndical du Syane.

Exemples d'études complémentaires d'aide à la décision (taux de participation fixés par délibération du Comité en date du 5 décembre 2024 pour l'année 2025):

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la production d'énergies renouvelables-participation financière du Syane à hauteur de 70% du montant HT récupérable en 2025.
- Réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public complet participation financière du Syane à hauteur de 30% du HT en 2025.

La durée de la présente convention est fixée à 4 années à compter du 01/09/2025. Elle s'achèvera le 31/08/2029. Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions, pour un suivi sur une durée d'observation suffisante, et pour un contrôle d'efficacité de sanctions menées.

Cotisation annuelle :

Le montant de la cotisation des communes au service de Conseil Energie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants, de 1€ /habitant / an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an. La population retenue pour le calcul de la part dépendant du nombre d'habitants de la cotisation annuelle correspond à la population DGF de l'année disponible à date de validation de la présente convention par délibération, et ce, pour toute la durée de la convention. Pour la commune de FETERNES, cette population est de 1 570 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE le principe de recourir au service de conseil Energie du SYANE mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2029 aux conditions fixées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2025-004-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE MUSICALE DE France (JMF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Association Jeunesse Musicale de France à la mairie de Féternes de participer à hauteur de 3.30 € par élève inscrits à l'école élémentaire de Féternes sur l'année scolaire 2023-2024, afin qu'ils participent à un spectacle musical au Palais des Festivités d'Evian-les-Bains.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention à l'Association JMF pour un montant de 339.90 € sur le budget principal 2025 pour la sortie effectuée en 2024.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que les dépenses seront imputées à *l'article 65748*

D2025-005- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les temps du midi durant les semaines scolaires pour une quotité de **11.40/35^{ème}** (soit 12h hebdo les semaines scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE

La création à compter du 10 mars 2025 jusqu'au 4 juillet 2025 d'un emploi non permanent à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu scolaire correspondant à une quotité de temps de travail de 11.40/35^{ème}.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience similaire dans le domaine de l'accueil des enfants. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D2025-006-COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les décisions et devis suivants ont été pris au vu des délibérations n° D2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et n° D2023-118 du 6 décembre 2023 portant précision de la délibération précédente :

✚ Décision n°1-2025 du 1^{er} janvier 2025 – loyers relatifs aux baux des locaux à usage professionnel

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Considérant la nécessité de modifier le paragraphe « loyer » et le paragraphe « occupation - jouissance » aux baux des locaux à usage professionnel.

DECIDE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif des charges applicables aux locaux situés au Cabinet Médical, 477 route du Stade - 74500 Fêternes est inclus dans le loyer.

Les loyers relatifs aux baux à usage professionnel d'une surface de 14 m² seront de 291.90 € (deux cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix centimes) charges comprises.

Article 2 :

Les recettes perçues (à la suite d'un titre de recette mensuel) seront imputées à l'article 752 « revenus des Immeubles ».

↓ **Décision n°2-2025 du 1^{er} février 2025 – autorisation d’occupation d’un local technique communal à titre gratuit**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu l'article L2125-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Considérant la demande de l'Association ATOUT CŒUR, représentée par Mme Valérie GRASS en tant que Présidente, de location d'un local technique communal à titre gratuit dans le cadre de ses activités non lucratives,

DECIDE :

Article 1 :

Le local technique situé s/s « route du Gavot » à Fêternes, est consenti à la location à titre gratuit à l'Association ATOUT CŒUR à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an.

Article 2 :

Les modalités de l'utilisation des locaux et son renouvellement sont mentionnés dans la convention à intervenir.

↓ **Décision n°3-2025 du 1^{er} février 2025 – loyer relatif à un bail commercial précaire**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu l'article L2125-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Considérant la demande de location de Madame Romy VERMAELEN pour son activité de fabrication de bougles,

DECIDE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} février 2025, un bail commercial précaire est signé avec Madame Romy VERMAELEN.

Le tarif de la location mensuel (charges comprises) située 477 route du Stade - 74500 FETERNES pour une surface de 15.60 m² s'élève à 316.50 €.

Article 2 :

Les recettes perçues seront imputées à l'article 752 « revenus des immeubles » du Budget principal de la commune.

Devis signés :

Date	Tiers	Objet	Montant
02/01/2025	ERIC GRIVEL CHAUFFAGE SANITAIRE	Travaux sanitaires écoles	1259.74 € TTC
02/01/2025	CANEL GEOMETRE- EXPERT	Relevé général du bâtiment parcelle A1279	5052.00 € TTC
14/01/2025	ALPES HYGIENE	Fournitures pour l'entretien	1100.92 € TTC
17/01/2025	LACROIX MOTOCULTURE	Vidange du réservoir carburant tracteur	534.62 € TTC
20/01/2025	NOVAMAT	Panneau de plexiglas	414.17 € TTC
24/01/2025	CASAL SPORT	Tapis de gym	1380.00 € TTC
28/01/2025	ALTI'FROID	Détergent liquide	178.80 € TTC
28/01/2025	ADEQUAT	Mobilier pour extérieur et salle du Conseil	19 292.90 € TTC
03/02/2025	JCB LYOMAT	Montage lame de dénivellement tractopelle	4 222.47 € TTC
11/02/2025	EDITIONS SORMAN	Lettre des Services Techniques	196.00 € TTC
11/02/2025	EDITIONS SORMAN	Urbanisme Pratique	612.00 € TTC
11/02/2025	JCB LYOMAT	Réparation suite vandalisme tractopelle	2 536.22 € TTC

AFFAIRES DIVERSES

1- Commémoration des rafles de février et mai 1944



2- Coulée de boue du 25 janvier 2025 – sur la RD 902



3- Ecole maternelle point d'étape

Rappel projet : construction d'une salle de classe de 60m², un dortoir de 23 places. Total agrandissement 115 m².

Une réunion s'est tenue en mairie jeudi 13 février en présence de Mme Falvo architecte assistée par son bureau d'études fluides, de M. le Maire et du responsable technique.

Plusieurs sujets ont été traités :

La réflexion sur le mode de chauffage faisait partie du cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre. Après réflexion, il s'avère que le chauffage gaz actuellement en place au vu de sa récente installation (moins de 10 ans) et de l'utilisation du bâtiment, semble aujourd'hui la meilleure option. L'idée de pompes à chaleur n'a pas été retenue.

Profitant de l'extension du bâtiment, il est proposé par l'architecte de procéder à l'isolation par l'extérieur du bâtiment (recommandé par le SYANE dans son rapport de 2021). L'idée est retenue estimation de travaux de 35'000€.

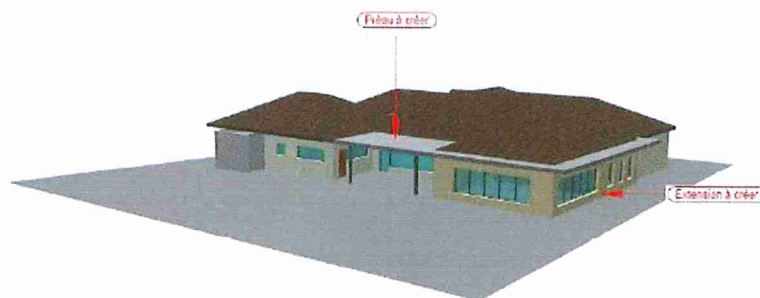
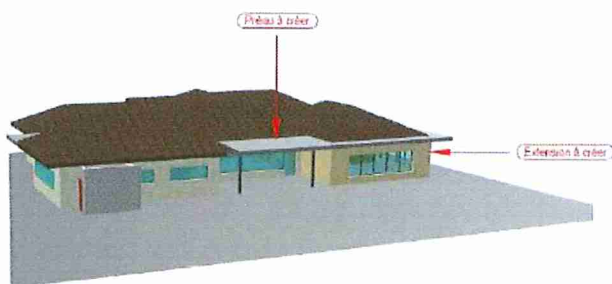
Deux propositions seront faites concernant le préau prolongeant la salle de motricité côté cour. L'idée d'une coursive depuis la chaufferie est évoquée, ce qui permettrait de traiter le problème de l'abri à vélo. Deux variantes seront proposées et il conviendra prochainement de se positionner là-dessus.

Suite au dialogue avec les enseignantes (mail + réunion 10/02)

Il est validé le fait de conserver le dortoir actuel en salle annexe. Le mur plein actuel sera simplement remplacé par un mur de 1m et vitré au-dessus. Idem à ce qu'on retrouve au niveau de la salle de classe de l'entrée.

Au niveau de la cour de récréation : il est soulevé le fait que les travaux entraîneront de casser la cour notamment sur la partie basse pour déployer les réseaux de l'extension (EU,EP,AEP). La question de la dé bitumisation de la cour est posée. Après échange avec l'équipe enseignante, il est décidé de ne pas aller dans ce sens.

Il est prévu de revoir le sol de la maternelle dans le cadre des travaux. Concernant le dortoir il est demandé la possibilité d'avoir des volets roulants. Pour la nouvelle classe des stores de type rideaux comme dans les autres classes suffisent.



Planning prévisionnel :

- 2ème quinzaine de mars : Prochaine réunion (présentation AVP) +réunion avec l'académie et l'équipe enseignante.
- 15/04 : Dépôt de permis (max 5mois d'instruction)
- Début juin : consultation des entreprises (DCE)
- Novembre : travaux de terrassement

Financement du projet :

Pour rappel le projet est estimé à 442'500€HT dont 42'500€ de maitrise d'œuvre et 400'000€ de travaux.

- Subvention sollicitée et en attente d'un retour : DETR (Etat) pour 221'250€
- Subvention à solliciter lors d'un prochain CM : CDAS-25 (Département) montant à définir.

Pour rappel l'autofinancement de la commune ne peut être inférieur à 20%HT soit si on s'en tient au chiffreage actuel (88'500€HT).

4- Centre de loisirs du Plateau de Gavot/Accueil des jeunes

Pour rappel la commune est engagée dans un groupement de commande avec les 7 communes du Plateau de Gavot dans le cadre de la gestion du centre de loisirs. La prestation a été confiée à Léo Lagrange depuis le 25 janvier 2021. La convention devait arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Féternes n'étant pas satisfait de la prestation à depuis plusieurs années annoncé son intention de quitter le groupement. Cependant afin de permettre aux autres communes qui le souhaitent de poursuivre cette entente et ainsi leur donner du temps de relancer un marché, il à été délibéré le fait de prolonger la convention avec le centre de loisirs jusqu'au 30 juin 2025 (délibération du CM de juillet 2024). Autrement dit au 30 juin 2025, nous ne serons plus liés au centre de loisirs.

Nous ne sommes pour le moment pas en mesure au-delà de Féternes aventure de proposer une alternative au centre de loisirs. Lors des dernières réunions il avait été fait le choix de ne rien proposer vu le faible nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs auquel nous participions. Nous avons évoqué qu'une fois sorti du mécanisme du centre de loisirs, les demandes de subventions provenant d'autres centres de loisirs voisins et accueillant des enfants de la commune serait examinée.

Il s'avère que Familles rurales qui gère le centre de loisirs de Marin nous a fait parvenir une demande de soutien financier. En effet Marin nous indique que sur l'année 2024, 16 enfants de Féternes ont bénéficié de 2'434 heures d'accueil et de prise en charge dans leur structure. Il nous est demandé une participation financière à hauteur de 2'434€. Pour 1€ par enfant versé par la commune, cela permet aux habitants de Féternes de ne pas subir la majoration de tarif pour les enfants extérieurs à savoir 5€. Pour résumer pour 1€ financé par la mairie, les familles en économisent 4€.

Après discussion il est décidé de ne pas participer pour l'année 2024 étant donné que la commune conventionne un autre centre de loisirs jusqu'en juin 2025. En revanche il a été acté le fait qu'une fois que nous ne serons plus liés au centre de loisirs du Gavot nous répondrons favorablement à cette demande.

Pour rappel au titre de l'année 2024 Féternes a payé au Centre de Loisirs : 28 448€

5- Vie associative

Quelques informations :

Le bulletin associatif est en cours de rédaction, la mise en page sera confiée à Fillion imprimerie. Toutes les associations ont le droit à une page pour se présenter. La dernière page reprend le calendrier des manifestations et les premières pages la politique municipale à destination des associations.

Les demandes de subventions doivent être adressées au plus tard le 10 mars à 19h par les commissions finances et qualité

Il a été décidé de L'éman (mission site en compagnie de d'aménager cet espace avec la création d'un long du mur des pour se substituer à salle des fêtes. 10 associations + 2 mairie)



subventions doivent être 1er mars en veillant à ce que le L'examen des demandes se fera le commissions finances et qualité

d'aménager le sous-sol de la salle confiée au DST après visite sur Didier et Maxime). Le but est en complément de la salle L'éman sanitaire et d'une partie libre. Le placards associatifs seront créés ceux de la salle Hermones sous la placards seront réalisés (8

Fête de la mi-août : La mairie a relancé depuis 2020 la fête du village en y associant les associations. Notre participation financière, humaine et logistique est très grande lors de cette manifestation. A titre d'exemple en 2024 nous avons participé financièrement à hauteur de 2'811€ (soit 63% du bénéfice !). Nous avons conditionné le soutien de la mairie au fait que la mi-août se fasse comme historiquement le 15 août (aucune fête à proximité à cette date) contrairement aux week ends avant et après.

6- Gestion forestière

Restauration du secteur forestier des Tattes :

L'ONF est intervenu sur les Tattes suite à la validation en mars dernier par le conseil municipal d'un vaste plan de restauration du secteur forestier. Pour rappel cette opération comporte plusieurs étapes :

- Le broyage de la zone recouverte de ronces et de quelques buissons sans valeur. Effectué en juillet 2024.
- La plantation de 650 plants répartis en 26 placeaux (450 chênes sessiles, 70 alisiers torminal, 70 érables sycomore et 60 cormiers). Effectué le 10,11 et 12 février 2025.
- La mise en valeur du marais comprenant une douzaine de variété d'orchidées et l'installation de panneaux pédagogiques expliquant l'opération. A venir.

Pour rappel l'opération porte sur plus de 2ha et s'élève à 15'449 €. Subventionnée à hauteur de 8'742 € par le conseil départemental.

Bois Monsieur :

La coupe est terminée, actuellement le cubage est contrôlé par l'ONF en fonction des grumiers.

Une recette importante est attendue suite à cette coupe d'ampleur. La commission bois et baux ruraux sera chargée d'étudier le plan de replantation du secteur.

Des subventions pourront être sollicitées auprès du conseil départemental. Certains bois coupés issus de Bois Monsieur seront mis de côté pour la charpente de l'Eglise.

7- Les travaux des services techniques (non exhaustif)

Il est rappelé qu'Alexandre Marsan a été tout seul du 24/12 au 03/02.

Bâtiments :

Ancienne mairie : remplacement de la hotte, réparation des prises défectueuses, remplacement des crochets des volets, commande et douche dans l'appartement. feux en bas de la descente des salle Léman à été changé

Garage Bugnet : mise en place local + taille de la haie pour faciliter

Ancienne poste : nouvelles serrures, plafonds. Réparation des moteurs parking suite à la foudre il y a

Salle des fêtes : le syphon a été l'attente du devis d'Alti-froid pour Le service technique se chargera de pour le groupe froid de la cuisine. fumée salle de motricité sous la l'office du tourisme a été redressé.

Les cheneaux de l'école primaire l'écoulement des EP.



pose d'une nouvelle cabine de Installation de la porte coupe-escaliers. Le radiateur à la

d'une serrure, nettoyage du l'accès coté bas.

remise en état des faux des volets roulants côtés quelques temps en arrière.

remplacé et nous restons dans les poignées du frigo du bar. faire un caisson de protection Installation d'un détecteur de salle des fêtes. L'arbre devant

ont été nettoyées pour faciliter

Voirie :

remise en place panneau stop chemin de Ripaille + cédez le passage Féternes-Vieux. Mats à Lesvaux et aux sommets des Grands Champs enlevés puisqu'ils qui ne supportaient plus aucun panneau. Panneau stop sommet de la route des Moulins redressé.

Véhicules :

Réparation effectuée sur la tractopelle suite au sinistre de début décembre.

infos diverses :

Enedis viendra enlever les poteaux bois désormais inutilisés depuis les travaux effectués en 2022 au Chênet et à Véringes.

La vérification des stocks de produits d'entretien du lave-vaisselle a été effectuée par le ST.

Concernant les barrières du pont de la Gerbaz, deux propositions de dessins seront proposées mercredi.

Il est demandé d'en profiter pour demander à la forge de Larringes de faire un support floral pour la stèle contre l'église et le monument aux morts.

Mise en place dans les hameaux de la communication : affichage inscriptions scolaires + commémoration des rafles dans les hameaux.

Rdv avec ISI solutions en présence du DST et de la DGS pour faire un point sur la prestation. Nous demeurons en attente du devis pour changer un support SWITCH. La téléphonie est en cours d'analyse pour rationaliser les couts et gagner en efficacité.

8- Les travaux prévus pour le service technique (non exhaustif)

Prévu/A faire :

Drainage du cimetière : une visite sur site à permis d'évaluer le matériel nécessaire : location d'une petite pelle pour passer côté Pollien, ainsi qu'une brouette à moteur pour évacuer plus facilement la terre.

Suite aux intempéries du 17/02 :

Creux : curer et prévoir la création d'un piège à cailloux.

Chemin de Marché/Gerbaz : prévoir la reprise des fossés + la pose d'un caniveau pour éviter de retrouver du gravier en grande quantité sur la route.

Chez-Divoz/Champeillant : prévoir de remplacer le tuyau diamètre 180 au sommet du hameau par du diamètre 300 comme le reste du linéaire.

Lotissement du bois de Pesses/Lesvaux : une flaque importante se forme lors de chaque épisode pluvieux. La canalisation des EP incombe aux propriétaires privés : un courrier dans ce sens a été envoyé.

Gerbaz : profiter de la pose des nouvelles barrières pour nettoyer les abords du pont et poser les deux caniveaux en lieux et place des renvois d'eau devant chez De Marchi et JM-Buffer.

Borne tactile : livrée courant mars. Alexandre a vu avec l'électricien et contact ISI Solution pour la partie informatique.

Salle Léman : l'aménagement du sous-sol est à prévoir (organisation de l'espace, demande de devis...) Une réunion sur site en présence de Maxime, Didier et Alexandre a permis de dégrossir le projet : création d'une salle comprenant la mise à niveau de la dalle, la création d'un WC + lavabo, 10 placards associatif le long du mur, un sol en carrelage facile à nettoyer et la pose de placo isolant pour le revêtement mural. Il est convenu de recourir à des acteurs privés pour une bonne partie de ces travaux. Les demandes de devis sont en cours.

Diverses demandes de devis ont été faites et seront étudiées :

Demande de devis auprès d'un serrurier pour remplacer les serrures de l'ancienne mairie et la porte bleu de l'école primaire.

Devis réceptionné pour le boulet drainant concernant le drainage du cimetière : 600€ TTC. Le matériel à louer s'élève lui à 3'300€ TTC

Devis réceptionné pour la fourniture, pose et programmation d'un système d'alarme intrusion concernant le hangar et l'école primaire. Montant du devis de LPI 4'785€ TTC.

9- Garage Bugnet – Atout Chœur

Pour rappel la commune a fait l'acquisition du garage Bugnet en 2023. Puis il a été décidé de le mettre à disposition de la chorale Atout-Chœur. Par un mail de sa présidente du jeudi 13 février, l'association Atout-Chœur nous remercie pour la mise à disposition du garage Bugnet.

Par ce même mail, l'association indique avoir visité le garage avec quelques choristes, afin de voir comment l'aménager au mieux. Suite à cette visite, plusieurs questions nous sont posées et il a été répondu positivement par les adjoints aux demandes qui suivent :

- ✓ Abattre la cloison entre les deux pièces (ce n'est pas un mur porteur) afin de disposer d'une seule grande pièce de rangement ;
- ✓ Autorisation à débarrasser les meubles de cuisine restants dans la première pièce ;
- ✓ L'association rénovera le sol, repeindra les murs et accrochera des étagères ;
- ✓ Après avoir fait un tour à l'extérieur, l'association se propose de débroussailler les alentours du local et couper les branches trop proches ;
- ✓ L'association rénovera le pignon arrière de façon à garantir l'étanchéité du local ;
- ✓ L'association propose, avec quelques choristes, de réaliser la totalité des travaux et de les financer. L'appui d'un agent communal est accepté, avec le petit camion, pour évacuer les déchets, gravats et branches.
- ✓ Date à convenir. L'association effectuera ces travaux dans la semaine du 24 février, car c'est une semaine de vacances scolaires et certains choristes sont plus disponibles.

10- La Dranse

Pour rappel Féternes dispose de la plus longue partie navigable de la Dranse.

Manifestation : Nous sommes sollicités dans le cadre de l'organisation par la Fédération d'Etudes et de Sports Sous-Marin des championnats de France de nage en eau-vive. Cette manifestation est prévue le 7 et 8 juin 2025 sur la Dranse. Toutes les autorisations administratives en lien avec l'organisation ont été obtenues (Préfecture, centrale EDF, barrage du Jotty...). La Fédération sollicite une occupation du domaine public le 7 et 8 juin entre 9h et 17h entre la centrale EDF et AN-Rafting. Une présentation de l'événement par les organisateurs sera demandée.

Pour info : l'association « les bobines du Léman » propose un film intitulé « Les Dranses partagées » jeudi 20 février à 19h à la salle des fêtes de St-Paul. Le film sera suivi d'échanges avec l'association réalisatrice du film, ainsi que des ingénieurs du barrage du Jotty et des techniciens EDF.

TOUR DE TABLE

Cyprien Tournier indique que la tournée de maintenance de l'éclairage public a été effectuée début janvier. La majorité des points lumineux défectueux ont pu être traités cependant certains modèles ne sont plus compatibles. Nous demeurerons dans l'attente d'un devis de la SPIE pour remplacer ces lampes devenues obsolètes. Il indique également que cet entretien est soumis à un marché ayant pour objet la maintenance de notre éclairage public. Il indique que ce marché est arrivé à échéance et qu'il convient de le relancer. La commission voirie travaillera sur le contenu du cahier des charges : maintenance de l'éclairage, pourcentage de changement d'ampoules en LED, prestation d'installation de décorations de Noël...tout cela sera discuté en commission.

Didier Lacroix informe les membres du conseil qu'il a engagé la réflexion sur les biens potentiellement sans maître de la commune. Une carte a été réalisée pour les repérer et un devis auprès d'un organisme dédié à ces procédures a été demandé. Les terrains qui surplombent la Dranse et qui ne touchent pas un terrain communal ne seront pas repris par la commune.

Il questionne également les élus sur la reconduction de la journée ramassage citoyenne. Il lui est répondu favorablement qu'il pourra préparer ce projet avec Bernadette Bouvier qui souhaite y associer les enfants. Il propose également de fixer les deux dates pour le ramassage des encombrants (mai et octobre).

Kristopher Degardin demande si des travaux sont prévus au Lac Doux, il lui est répondu favorablement, et qu'un entretien aura lieu courant mai.

Bernadette Bouvier évoque plusieurs sujets :

- Avoir participé à une réunion en présence de la secrétaire générale au sujet du suivi prestataire de cantine ELIO dans le cadre du groupement de commande. Une enquête de satisfaction a été effectuée courant du mois de janvier, les résultats sont attendus. Elle informe également que le point trimestriel a été fait avec les agents en charge de la cantine et des activités périscolaires ;
- Le conseil d'école maternelle s'est très bien passé, plusieurs sorties sont prévues pour les enfants notamment la sortie à la bibliothèque du Gavot, dont la commune participe à hauteur de 8 000 € par an ; un spectacle au starting block de Bernex, 6 sorties à la piscine d'Evian, la sortie de fin d'année sur le thème du transport... La CCPEVA se rendra disponible afin de sensibiliser les élèves au tri.
- Les prévisions pour la prochaine rentrée sont les suivantes : 17 petites sections, 22 Moyennes Sections et 22 Grandes Sections
- La mise en place de la semaine Féternes-Aventure. Une réunion aura prochainement lieu pour en définir le contenu exact. La première semaine des vacances de juillet sera retenue pour cette activité.
- Le travail de la commission Géopark du SIAC dont elle est membre concernant l'espace muséographique de la buvette Cachat impliquant entre autres l'impluvium et le site de Champeillant
- Le Château de Ripaille et l'Abbaye d'Aulps avancent bien.
- Elle représente la CCPEVA au collège du Gavot. Lors du conseil d'administration il a été validé la mise en place d'un protocole santé mentale, obligatoire depuis l'an dernier. La CCPEVA verse une subvention au collège pour permettre aux collégiens de partir en voyage scolaires.

Valérie Boulet informe le conseil des prochaines dates concernant la révision du PLU : un comité technique restreint à la commission d'urbanisme se retrouvera le 4 avril pour évoquer plusieurs sujets : scénarios d'évolution démographique confrontés au foncier mutable, délimitation des zones de prospection foncière / développement, point sur eaux pluviales, préparation de la 1^{ère} réunion publique, communication en amont (affiche, bulletin spécial ?).

Une première réunion publique se tiendra le vendredi 11 avril en soirée et sera orientée sur les points suivants :

- Qu'est-ce qu'un PLU ? Temporalité, Démarche, concertation ...
- Cadre légal (enjeux de l'Etat) et supra communal : SIAC & SCOT), CCPEVA (maitre de certaines programmations, PCAET, PLH en cours, ...).
- Synthèse du diagnostic et enjeux locaux et 1ers questionnements : Quel cadre de vie et quel développement à l'horizon 10/15 ans ?) ...
- 1ères Orientations débattues en conseil municipal (PADD).

Elle indique également avoir participé au 2^{ème} séminaire des élus sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPEVA. Outre les besoins en logements, le PLH doit répondre aux besoins en hébergements et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre. Pour le moment les travaux sont encore très théoriques mais vont commencer à s'affiner, et une enquête devrait être transmise prochainement aux communes.

Le nouveau PLH sera à prendre en compte dans le cadre du PLU bien que sa durée de vie ne soit que de 6 ans et non 12 ans comme un PLU.

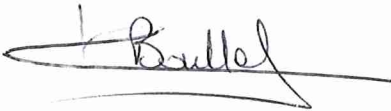
Dominique Lacroix informe qu'elle s'est rendue à l'assemblée générale du comité des fêtes, qui s'est tenue le 17 février 2025, et qui a abordé notamment les événements à venir. Elle précise également qu'une commande de mobilier a été faite afin de compléter les tables de la salle des fêtes suite à des casses liées à l'usure : 10 tables ont ainsi été achetées pour la salle des fêtes. Pour l'extérieur, 25 tables et bancs ont été également acquis et stockés au garage de l'Angélus. Ils auront vocation à être utilisés pour les manifestations extérieures.

Elle ajoute que le théâtre de la Fourche assurera une représentation le 8 mars à Féternes et propose de d'organiser des stages de théâtre sur la commune pendant les vacances scolaires. Les élus sont favorables à cette proposition.

Maxime Julliard propose aux élus de faire revenir la conférence sur Frank Boujard qui s'était déroulée en 2022, au regard de la nouvelle plaque récemment apposée à Lesvaux. Une date sera à définir avec l'ANACR, qui organise cette représentation. L'ANACAR a également sollicité la mairie, pour un spectacle en plein air sur le thème de la résistance. Les organisateurs seront reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

La secrétaire de séance
Valérie Boulet



Le Maire
Maxime JULLIARD

